



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 mars 2022

## Soixante-seizième session

Point 15 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 mars 2022

[sans renvoi à une grande commission (A/76/L.42 et A/76/L.42/Add.1)]

### 76/256. Journée internationale de la santé des végétaux

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe dans lesquels sont énumérés les critères applicables à la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année internationale ne peut être proclamée sans que les dispositions de base en vue de son organisation et de son financement aient été prises,



*Rappelant* la résolution 6/2021 adoptée le 18 juin 2021 par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa quarante-deuxième session<sup>1</sup>,

*Constatant* que l'année 2020 qu'elle a proclamée Année internationale de la santé des végétaux dans sa résolution 73/252 du 20 décembre 2018 a permis, avec succès, de sensibiliser le monde entier au rôle que joue la santé des végétaux dans la réduction de la faim et de la pauvreté, la protection de l'environnement et l'essor du développement économique,

*Rappelant* qu'à sa douzième session, la Commission des mesures phytosanitaires a approuvé la proclamation d'une journée internationale de la santé des végétaux comme l'un des principaux aboutissements de l'Année internationale de la santé des végétaux, et que le Comité directeur international de l'Année internationale l'a également entérinée à sa deuxième réunion ainsi que le Bureau de la Commission des mesures phytosanitaires à sa réunion de décembre 2019,

*Notant* que des végétaux en bonne santé constituent la base de toute vie sur Terre, ainsi que des fonctions des écosystèmes et de la sécurité alimentaire et de la nutrition, qui sont indispensables au maintien de la vie sur Terre,

*Constatant* que la santé des végétaux est la condition du développement durable de l'agriculture qui permettra de nourrir la population mondiale croissante d'ici à 2050,

*Sachant* que la préservation de la santé des végétaux permet de protéger l'environnement, les forêts et la diversité biologique contre les organismes nuisibles aux végétaux, de lutter contre les effets des changements climatiques, ainsi que de contribuer aux efforts visant à éliminer la faim, la malnutrition et la pauvreté, et de stimuler le développement économique, et que la protection des plantes contre les organismes nuisibles est un élément crucial des stratégies visant à éliminer la faim et la pauvreté rurale,

*Soulignant* qu'il faut d'urgence susciter une prise de conscience et promouvoir et faciliter une action en faveur de la gestion phytosanitaire, afin de contribuer à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Persuadée* que la célébration d'une journée internationale de la santé des végétaux permettrait d'encourager les interventions destinées à promouvoir et à mettre en œuvre des activités en faveur de la préservation et du maintien des ressources végétales mondiales, et de susciter une prise de conscience de l'importance que revêt la protection phytosanitaire face aux préoccupations mondiales, y compris la faim, la pauvreté et les menaces qui pèsent sur l'environnement,

*Sachant* que la célébration par la communauté internationale, le 12 mai de chaque année, d'une journée internationale de la santé des végétaux contribuera fortement à la sensibilisation à ces questions et permettrait de tirer parti de la dynamique créée par l'Année internationale de la santé des végétaux,

1. *Décide* de proclamer le 12 mai Journée internationale de la santé des végétaux ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et les autres parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, ainsi que les écoles, à célébrer la Journée internationale comme il se doit, au moyen d'activités destinées à faire prendre conscience de l'importance de la santé des végétaux et de son incidence

---

<sup>1</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document C 2021/REP, annexe E.

économique, sociale et environnementale sur la sécurité alimentaire et la nutrition et les fonctions des écosystèmes, et à partager les meilleures pratiques à cet égard ;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter la célébration de la Journée internationale, en collaboration avec le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, en gardant à l'esprit les dispositions énoncées dans l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social ;

4. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires, provenant notamment du secteur privé ;

5. *Invite* toutes les parties prenantes à participer et à s'associer à la célébration de la Journée internationale ;

6. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, afin que la Journée internationale soit célébrée comme il convient.

*63<sup>e</sup> séance plénière  
29 mars 2022*